

N° 58

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, adopté par l'Assemblée Nationale.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

T O M E III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

CULTURE

I. — Culture

Rapporteur spécial : M. Jean-Pierre FOURCADE

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Franco, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

**Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 9), 471 (tome IV) et in-8° 57.
Sénat : 57 (1981-1982).**

Loi de finances. — Bibliothèques - Cinéma - Culture - Monuments historiques - Musées - Musique - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	4
AVANT-PROPOS	7
PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET DE LA CULTURE CONNAIT UNE TRÈS FORTE PROGRESSION EN 1982	9
CHAPITRE PREMIER : LES DÉPENSES ORDINAIRES AUGMENTENT DE PLUS DE 107 % PAR RAPPORT A 1981	10
CHAPITRE 2 : LES DÉPENSES EN CAPITAL CONNAISSENT UNE ÉVOLUTION COMPARABLE	12
A. — Dépenses en capital	12
B. — Total dépenses ordinaires et dépenses en capital	12
DEUXIÈME PARTIE : EN 1982, LA RÉORIENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE EST MOINS PERCEPTIBLE QUE LA POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES AVEC DES MOYENS FINANCIERS PLUS IMPORTANTS	15
CHAPITRE PREMIER : LA CRÉATION QUI DEMEURE EN 1982 UNE PRIORITÉ BÉNÉFICIE DE NOUVEAUX MOYENS FINANCIERS	16
A. — Le livre est le premier volet de cette politique de la création	16
B. — Le secteur des arts plastiques et des métiers artistiques constitue le second volet de cette aide à la création	18
C. — Le théâtre bénéficie également en 1982 de la progression des crédits destinés à la création	19
D. — L'effort en faveur de la musique est poursuivi	20
E. — L'audio-visuel est le dernier volet de cette politique d'aide à la création	21
CHAPITRE 2 : L'ACTION DE PROMOTION DU PATRIMOINE EST POURSUIVIE ET RENFORCÉE EN 1982	22
A. — Cette promotion concerne d'abord les musées	22

B. — Les moyens et les prérogatives du Ministère sont renforcés dans le domaine du patrimoine monumental et ethnologique	23
C. — Les autres secteurs patrimoniaux n'ont pas été oubliés	24
CHAPITRE 3 : LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1982 MARQUE UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA DÉCENTRALISATION ET L'ACTION CULTURELLES	26
A. — Une dotation culturelle régionale est mise en place en 1982	26
B. — La lecture publique constitue le deuxième volet significatif de l'action de la culture pour la décentralisation	27
C. — Les dotations de l'action culturelle connaissent également une forte croissance . .	27
TROISIÈME PARTIE : LA COHÉRENCE GLOBALE DU PROJET QUI NOUS EST SOUMIS SOUFFRE DES MÊMES MAUX, PARFOIS AGGRAVÉS, QUE LES BUDGETS PRÉCÉDENTS	29
CHAPITRE PREMIER : LA LISTE ET LE COÛT DES « MONSTRES SACRÉS DE LA CULTURE » CONTINUENT DE CROÎTRE	30
A. — Les perspectives de multiplication des grandes institutions de prestige à Paris et dans sa région suscitent de nouvelles inquiétudes	30
B. — Le coût des grandes institutions de prestige s'accroît sensiblement en 1982	31
CHAPITRE 2 : LA FAIBLESSE DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE NE FAVORISE PAS UNE BONNE MAITRISE DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES	33
A. — Le doublement de l'enveloppe culturelle suppose un renforcement des structures administratives du Ministère	33
B. — La progression spectaculaire des crédits d'intervention et la multiplication des fonds gérés par le Ministère accentuent la dispersion des crédits déjà soulignée ces dernières années	34
CHAPITRE 3 : L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS FISCALES RISQUE ÉGALEMENT DE PORTER ATTEINTE A LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE CULTURELLE	37
A. — Le mécénat privé est encouragé	37
B. — L'imposition de la fortune représente une menace grave pour la Culture	37
CONCLUSION	39
AMENDEMENTS DE LA COMMISSION	40
ANNEXE : AUDITION DE M. JACK LANG, MINISTRE DE LA CULTURE	45

PRINCIPALES OBSERVATIONS

I. — En 1982, la réorientation de la politique culturelle est moins perceptible que la poursuite des actions engagées avec des moyens financiers plus importants.

L'aide à la création et la promotion du patrimoine demeurent des objectifs prioritaires.

Le budget de la Culture pour 1982 marque, en revanche, une nouvelle étape dans la décentralisation et l'action culturelles.

II. — La cohérence globale du projet culturel qui nous est soumis souffre des mêmes maux, parfois aggravés, que les budgets précédents.

Le nombre et le poids des grandes institutions de prestige ne cessent de croître. Le déséquilibre Paris/province risque d'être accentué par les projets en cours de réalisation ou envisagés (Musée d'Orsay, nouvel opéra, déménagement du Ministère des Finances).

La faiblesse de l'administration de la Culture ne favorise pas une bonne maîtrise des dotations budgétaires.

L'aménagement de certaines dispositions fiscales représente une menace pour la protection du patrimoine monumental et architectural.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances a procédé à l'examen du projet de budget de la Culture pour 1982 dans sa séance du mercredi 4 novembre 1981.

Après l'exposé de **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial**, un large débat s'est engagé au cours duquel sont intervenus plusieurs membres de la Commission.

M. René Monory a exprimé la crainte que le doublement des crédits de la culture ne s'accompagne pas d'une suffisante maîtrise des actions engagées.

M. Henri Duffaut a, tout d'abord, relevé la disparité de traitement entre les théâtres lyriques municipaux et l'Opéra de Paris. La réforme envisagée du financement de la décentralisation lyrique tendant à imposer certaines contraintes de programmation a appelé de sa part les plus expresses réserves. Enfin, il a souhaité un encouragement plus sensible de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine architectural tant par des actions budgétaires que par un aménagement du prochain impôt sur la fortune.

M. Josy Moynet a souhaité que la répartition de la dotation spéciale culturelle qui est inscrite dans le projet de loi sur la décentralisation soit confiée aux conseils régionaux. L'évolution de l'opération d'aménagement du Musée d'Orsay a fait l'objet de sa part de plusieurs observations, notamment en ce qui concerne le coût de fonctionnement prévisionnel. Enfin, il a souligné les conséquences de l'impôt sur la fortune sur la sauvegarde du patrimoine monumental privé.

M. Jacques Carat, *rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles*, s'est félicité de l'évolution des crédits de la décentralisation et de l'action culturelles.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles*, a rappelé sa démarche concernant le transfert des archives d'Algérie. Il s'est étonné que le Parlement n'ait pas été informé du projet de création d'un établissement public des arts plastiques et s'est interrogé sur son utilité compte tenu, notamment, de l'existence du Centre de Création industrielle (C.C.I.).

M. Henri Goetschy a relevé les obstacles qui subsistaient dans la mise en œuvre d'une véritable politique de la décentralisation culturelle. Il a évoqué, à titre d'exemple, le Musée national de l'automobile — collection Schlumpf — dont le financement a été assuré presque exclusivement par les collectivités territoriales concernées.

M. Maurice Blin, *rapporteur général*, après s'être félicité de la progression des dotations culturelles a souhaité connaître la répartition des 1057 emplois nouveaux créés dans ce ministère en 1982.

M. Edouard Bonnefous, *président*, a constaté que les errements relevés ces dernières années dans la politique culturelle se poursuivaient. Les coûts du Centre Georges Pompidou ne cessent de croître. Par ailleurs, l'essentiel de l'effort financier accompli concerne toujours Paris et sa région. Ce phénomène pourrait être accentué par la réalisation de la nouvelle cité internationale de la musique et d'un Musée des Sciences et des Techniques à La Villette. Il a ensuite demandé des précisions sur l'état d'avancement des travaux entrepris au Palais de Chaillot pour l'école de danse de Maurice Béjart et sur la nouvelle affectation qui leur serait donnée. Il a également souhaité connaître les orientations du Gouvernement en matière d'architecture. Enfin, évoquant la protection du patrimoine monumental, il a suggéré d'apporter des aménagements à l'impôt sur la fortune, notamment pour les édifices ouverts au public.

Après avoir entendu les précisions apportées en réponse par le *rapporteur spécial*, la Commission a approuvé le projet de budget de la culture pour 1982 sous le bénéfice des observations présentées et des amendements adoptés.

AVANT PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique budgétaire proposée par le Gouvernement pour 1982, la progression des crédits du Ministère de la Culture est spectaculaire.

Avec près de 6 milliards de francs, la dotation de ce département pour 1982 représente le double du budget adopté l'an passé.

La part de l'enveloppe consacrée à la Culture dans l'ensemble des dépenses de l'Etat s'établit ainsi à 0,75 %, première étape vers l'objectif défini de 1 %. Ce taux est le plus important enregistré depuis la création, le 24 juillet 1959, d'un Ministère des Affaires culturelles.

Faisant abstraction de toute considération d'ordre économique ou financier, votre rapporteur ne peut que se féliciter de cette évolution qui contribue à faire de la politique culturelle une véritable priorité nationale.

Ces quelques données chiffrées doivent inciter, cependant, à la mesure dans les enseignements qui peuvent en être dégagés. Il convient, en effet, de ne comparer que ce qui est comparable. La situation présente, notamment sur le plan budgétaire, est à cet égard très différente de celle dans laquelle s'inscrivait, l'an dernier, la discussion du projet de budget de la Culture.

Les conclusions de l'étude attentive à laquelle votre rapporteur s'est livré peuvent être résumées à deux questions essentielles :

— Ce budget traduit-il une nouvelle orientation de la politique culturelle ou la poursuite des mêmes actions avec des moyens amplifiés ?

— Le Ministère de la Culture dispose-t-il des structures administratives nécessaires pour faire face à un budget qui croît de 100 % ?

La réponse à la première question sera partielle. Les propositions des nombreuses commissions créées dans les principaux domaines de ce département ministériel ne connaîtront pas une traduction immédiate.

Quant à l'aptitude à gérer une enveloppe financière doublée, seuls des contrôles en cours d'exercice et le premier bilan à l'automne 1982 permettront de l'apprécier.

Le propos de votre rapporteur cette année se limitera donc à examiner la cohérence du dispositif financier qui nous est proposé au regard des objectifs assignés et des besoins exprimés.

Cette démarche conduit à formuler trois observations :

— Le budget de la Culture connaît une très forte progression en 1982.

— La réorientation de la politique culturelle est moins perceptible que la poursuite des actions engagées avec des moyens financiers plus importants.

— La cohérence globale du projet de budget qui nous est soumis souffre des mêmes maux, parfois aggravés, que les budgets précédents.

PREMIERE PARTIE

LE BUDGET DE LA CULTURE CONNAIT UNE TRES FORTE PROGRESSION EN 1982

La dotation proposée pour le Ministère de la Culture progresse, en 1982, de 101,3 %, passant de 2,98 à 5,99 milliards de francs.

La part de cette enveloppe dans le budget de l'Etat représentera, l'an prochain, 0,75 %, et devrait atteindre rapidement 1 %. Depuis la création de ce département ministériel par M. André Malraux, la dotation culturelle n'avait jamais dépassé 0,5 % du budget général, à l'exception de la période 1973 à 1978.

Cette progression globale, très forte en matière de dépenses ordinaires, est également sensible en ce qui concerne les dépenses en capital.

CHAPITRE PREMIER

LES DEPENSES ORDINAIRES AUGMENTENT DE PLUS DE 107 % PAR RAPPORT A 1981.

	Crédits votés en 1981	Crédits prévus pour 1982	Variation (en %)
Patrimoine écrit et documentaire	208 591 132	694 594 196	+ 233
Patrimoine monumental	143 762 009	242 849 065	+ 68,9
Patrimoine muséographique et arts plastiques	326 607 318	661 942 587	+ 102,7
Spectacles	837 079 505	1 448 841 416	+ 73
Développement culturel	290 238 381	885 929 852	+ 205,2
Actions de soutien	301 247 013	489 992 544	+ 62,7
Enveloppe recherche	51 729 286	64 590 778	+ 24,9
Total	2 159 254 644	4 488 740 448	+ 107,9

Cette progression globale concerne particulièrement le patrimoine écrit et documentaire (+ 233 %), le développement culturel (+ 205,2 %) et le patrimoine muséographique et les arts plastiques (+ 102,7 %). L'évolution en volume des crédits destinés aux spectacles mérite d'être soulignée (+ 611 761 911 F).

Il convient également de relever, au sein des dépenses ordinaires, la croissance de 217,3 % des crédits d'intervention du Titre IV, les crédits de fonctionnement du Titre III augmentant de 60,40 %. Pour la première fois en 1982, le montant des crédits d'intervention, 2,073 milliards, est comparable à celui des crédits de fonctionnement, 2,415 milliards. **C'est dire que la gestion rigoureuse des subventions va devenir une priorité de l'action ministérielle.**

L'augmentation des dépenses ordinaires au titre des mesures nouvelles résulte principalement :

— de la création nette de 1057 emplois, dont 76 à la Direction des archives, 156 à la Direction du Livre, 64 à la Direction du patrimoine, 69 à la Direction des musées de France, 56 pour les métiers artistiques, 15 pour le mobilier national, 159 pour l'administration centrale et 397 pour les services extérieurs ;

- de la création de 117 emplois de régularisation;
- de mesures en faveur de la lecture publique (311,3 millions de francs);
- d'interventions en faveur du patrimoine (14,7 millions de francs);
- du développement des interventions de la Direction des musées de France (23,3 millions de francs) et de la dotation culturelle régionale en faveur du patrimoine muséographique et des arts plastiques (67,5 millions de francs);
- des subventions destinées aux activités musicales (79 millions de francs);
- de la subvention allouée au Centre national de la cinématographie (27,5 millions de francs);
- de l'ajustement des subventions aux théâtres nationaux et au Conservatoire national d'art dramatique (40,9 millions de francs);
- du développement des interventions en faveur du théâtre (161,1 millions de francs), de la musique (181,5 millions de francs) du cinéma (44,9 millions de francs);
- de la progression de la subvention de fonctionnement au Centre Georges Pompidou (64,6 millions de francs);
- de l'augmentation des crédits destinés au développement culturel (385,1 millions de francs);
- de l'accroissement de la dotation du fonds du patrimoine (22,9 millions de francs).

CHAPITRE 2

LES DEPENSES EN CAPITAL CONNAISSENT UNE EVOLUTION COMPARABLE

Les autorisations de programme progressent de 106 % et les crédits de paiement de 84 %.

A) Dépenses en capital

Action	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	Budget voté 1981	Projet de budget 1982	Evolution (%)	Budget voté 1981	Projet de budget 1982	Evolution (%)
Patrimoine écrit et documentaire	59 620 000	239 800 000	+ 302,2	67.720.000	334 687 000	+ 394,2
Patrimoine monumental ..	406 930 000	579 592 000	+ 42,4	455 228 000	652 841 000	+ 43,4
Patrimoine muséographique et arts plastiques ...	269 090 000	454 800 000	+ 69,0	335 668 000	557 082 000	+ 65,9
Spectacles	33 782 000	78 300 000	+ 131,8	42 432 000	191 100 000	+ 350,4
Développement culturel ...	26 828 000	101 408 000	+ 278,0	22 572 000	123 910 000	+ 448,9
Actions de soutien	250 000	24 000 000	+ 9 500,0	2 280 000	60 740 000	+ 2 564
Enveloppe recherche	21 570 000	27 500 000	+ 27,5	20 670 000	30 000 000	+ 45,1
Total	818 070 000	1 505 400 000	+ 84,0	946 570 000	1 950 360 000	+ 106

B) Total dépenses ordinaires et dépenses en capital

Action	Budget voté en 1981	Projet de budget en 1982	Evolution (%)
Patrimoine écrit et documentaire ..	268 211 132	934 394 196	+ 248,4
Patrimoine monumental	550 692 009	822 441 065	+ 49,3
Patrimoine muséographique et arts plastiques	595 697 318	1 116 742 587	+ 87,5
Spectacles	870 861 505	1 527 141 416	+ 75,4
Développement culturel	317 066 381	987 337 852	+ 211,4
Actions de soutien	301 497 013	513 992 554	+ 70,5
Enveloppe recherche	73 299 286	92 090 778	+ 25,6
Total	2 977 324 644	5 994 140 448	+ 101,3

L'évolution du montant des autorisations de programme qui passent de 946,6 à 1 950,4 millions de francs, résulte principalement d'actions engagées :

— en faveur de la lecture publique, 54,5 millions de francs pour la bibliothèque nationale, 39,7 millions de francs pour les bibliothèques centrales de prêts et 65 millions de francs pour les bibliothèques municipales;

— pour l'achèvement de la deuxième unité de la cité des archives de Fontainebleau (62 millions de francs);

— pour les travaux de grosses réparations de restauration et d'aménagements des monuments historiques (562,7 millions de francs);

— pour les musées nationaux (212 millions de francs), les musées classés et contrôlés (107,3 millions de francs) et le musée d'Orsay (174 millions de francs);

— pour la rénovation de théâtres dramatiques nationaux (41,5 millions de francs) et d'installations musicales (100,3 millions de francs);

— pour l'aménagement de maisons et de centres culturels (43,4 millions de francs);

— pour l'entretien et l'équipement du Centre Georges Pompidou (30 millions de francs);

— pour des travaux de recherche du service des archives du film (46,6 millions de francs).

En ce qui concerne les crédits de paiement, il faut relever la progression spectaculaire (+ 9500 %) des crédits destinés à l'amélioration des installations des directions régionales des affaires culturelles.

Tels sont les chiffres, qu'il convient maintenant de situer dans leur réalité sectorielle et régionale. A cet égard, quelques éléments défavorables commencent à apparaître.

DEUXIEME PARTIE

EN 1982, LA REORIENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE EST MOINS PERCEPTIBLE QUE LA POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES AVEC DES MOYENS FINANCIERS PLUS IMPORTANTS.

Une réflexion d'ensemble sur les grands secteurs culturels a été engagée à l'initiative du nouveau Ministre de la Culture. Sept groupes de travail ont été constitués. Ils concernent :

- le cinéma,
- le livre,
- les arts plastiques,
- le patrimoine,
- l'action culturelle et les maisons de la culture,
- les questions relatives à la culture et le milieu du travail,
- les cultures régionales et l'action culturelle dans la région.

Les premières conclusions de la commission "Pingaud-Barreau" sur le livre et la lecture ont été remises début octobre au Ministre de la Culture.

Les délais nécessaires à cette réflexion et ceux requis pour traduire budgétairement ces propositions ne pouvaient pas permettre de dégager dès 1982 de nouvelles directions pour la politique culturelle. C'est la raison pour laquelle la poursuite des actions engagées, mais avec des moyens accrus, apparaît plus sensible que la réorientation des politiques définies dans les grands domaines de la culture.

En fait, nous sommes en présence d'un gonflement des crédits plutôt que d'une nouvelle politique.

CHAPITRE PREMIER

LA CREATION QUI DEMEURE EN 1982 UNE PRIORITE BENEFICIE DE NOUVEAUX MOYENS FINANCIERS.

Un effort accru est réalisé en 1982 en faveur de la création. Votre Commission des Finances ne peut que s'en féliciter, même si elle continue de souligner les dangers d'une dispersion des actions et d'un saupoudrage des crédits. Cet effort est particulièrement perceptible dans cinq domaines :

A. — Le livre est le premier volet de cette politique de la création.

Dans le domaine du livre, quatre séries de mesures devraient contribuer à encourager la création littéraire et la diffusion du livre.

En 1982, la Direction du livre veillera à la bonne application du nouveau dispositif relatif au prix du livre récemment adopté par le Parlement. Grâce à des moyens nouveaux, elle devrait contribuer au développement de la diffusion du livre par des actions en faveur de :

- l'information sur le livre, notamment par la modernisation des outils bibliographiques ;
- la formation professionnelle des libraires ;
- l'implantation des points de vente dans les zones rurales ;
- la restructuration des réseaux de diffusion ou de distribution (coopératives, centrales d'achat, etc...).

Les moyens supplémentaires dont disposera le Centre national des Lettres en 1982 (10 millions de francs de subvention de l'Etat) doivent lui permettre de poursuivre et de développer les orientations mises en œuvre

depuis plusieurs années, avec le concours de ses commissions spécialisées, au sein desquelles sont largement représentés les auteurs, les éditeurs et les diffuseurs. L'effort en faveur de la création est réalisé, d'une part, sous forme d'aide directe aux auteurs, par le moyen de bourses (année sabbatique, bourse à la création, bourse d'encouragement) et aux éditeurs, par le moyen de subventions pour la publication d'ouvrages de poésie et de théâtre et par des prêts pour l'édition d'ouvrages du patrimoine littéraire et, d'autre part, sous forme d'aide indirecte aux revues, aux animations littéraires et aux bibliothèques pour l'achat d'ouvrages documentaires.

L'aide à la diffusion commerciale du livre français à l'étranger repose sur le développement des services communs à l'ensemble des éditeurs (garanties à l'exportation, promotion collective, traitement des petites commandes). Une attention particulière a été portée à l'aide aux traductions en langues étrangères d'ouvrages français. Pour 1982, l'accroissement notable des crédits du "Fonds culturel du Livre" (+ 26 millions de francs) devrait permettre un renforcement sensible des actions conduites depuis plusieurs années; elle devrait surtout autoriser le lancement d'actions nouvelles pouvant porter notamment sur :

— des "surremises" fortes pour l'Amérique latine et des pays francophones à faible pouvoir d'achat;

— des aides au prêt aérien dans tous les pays où le système de distribution du livre les rendent indispensables;

— la mise en place de livres de poche à des prix compétitifs dans des pays développés;

— la promotion des livres scolaires et universitaires tant pour le marché d'Afrique du Nord et du Proche Orient que pour les marchés américains.

Dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, la Direction du livre a étudié les problèmes posés par les nouvelles techniques de diffusion et de reproduction de l'image et du son. Un groupe de concertation sur l'adaptation du droit d'auteur à la copie privée dans le domaine sonore a remis ses conclusions qui devraient être prises en compte dans l'élaboration d'un projet de loi portant ouverture d'un droit à rémunération en faveur des auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres, artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes. De même, un groupe de travail vient d'être mis en place en vue d'examiner le contenu d'une loi nationale permettant la ratification par la France de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

B. — Le secteur des arts plastiques et des métiers artistiques constitue le second volet de cette aide à la création.

Les crédits de ce secteur progressent, en 1982, de près de 120 %. La politique artistique ainsi poursuivie s'articule autour de trois axes :

— renouveler le système des commandes publiques et de l'aide aux créateurs, en recherchant une politique cohérente à l'égard des industries culturelles. Un fonds d'incitation à la création de 23 millions de francs est créé, qui permettra à l'Etat d'aider des projets originaux "en amont" de la création (projets de recherche, aide à l'instrument de travail des artistes, appel aux technologies avancées, etc...). Un crédit spécifiquement destiné aux expériences de création industrielle (15 millions de francs au total, inscrits aux titres V et VI du budget) est prévu. Enfin, les crédits d'acquisition d'œuvres contemporaines progressent de 185 %, avec une augmentation de 9,9 millions de francs pour le fonds national d'art contemporain, de 4,75 millions de francs pour les acquisitions de cartons de tapisseries et de mobilier contemporain, et de 10 millions de francs pour les acquisitions du Musée national d'Art moderne du Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou qui seront notamment orientées vers les artistes vivants. Cette forte augmentation des crédits d'achat et de commande publique doit permettre à l'Etat d'aider les artistes, en particulier dans le secteur des arts plastiques, et d'améliorer la qualité des collections publiques.

— développer l'activité des manufactures nationales et réformer les systèmes d'aide aux métiers de l'art, le fonds pour l'encouragement des métiers d'art étant désormais directement géré par l'Etat et son montant accru de 10 millions de francs, et 30 emplois d'agents hautement spécialisés (restaurateurs, liçiers, céramistes) étant créés au profit des manufactures et du Mobilier national. Ces institutions travailleront désormais en collaboration étroite avec les artistes créateurs, avec une capacité de 1,2 million de francs d'achats de prototypes et la mise en place d'ateliers de création ;

— porter à un niveau satisfaisant l'effort de l'Etat pour la formation aux arts plastiques par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat (Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, Académie de France à Rome, Ecoles nationales d'Art des départements) dont les dotations seront au total accrues de 12,5 millions de francs et 41 emplois en fonctionnement comme à travers les établissements municipaux agréés d'enseignement des arts plastiques, pour lesquels une réforme financière est engagée conformément aux vœux des élus et comporte un premier volet de 25 millions de francs ; une dotation de 5 millions de francs est prévue pour la mise en place d'une formation en matière de création industrielle.

C. — Le théâtre bénéficie également en 1982 de la progression des crédits destinés à la création.

Le budget de la Direction du théâtre augmente, en 1982, de près de 75 %, passant de 271 à 474 millions de francs.

Les subventions accordées aux théâtres nationaux sont sensiblement revalorisées.

	Crédits votés en 1981	Crédits prévus pour 1982	Pourcentage d'évolution
	(en millions de francs)		
Comédie française	66,6	80,0	+ 20,1
Théâtre national de Chaillot	23,5	37,9	+ 61,3
Théâtre national de l'Odéon	15,1	18,8	+ 24,5
Théâtre de l'Est parisien	11,3	15,1	+ 33,6
Théâtre national de Strasbourg ...	14,5	19,6	+ 35,2

Votre rapporteur rappelle que 1982 sera la première année de plein exercice pour M. Antoine Vitez à Chaillot.

Les crédits d'équipement des théâtres progressent nettement en 1982 :

— 1 200 000 F. pour divers travaux à réaliser au Conservatoire national supérieur d'art dramatique;

— 41 550 000 F. pour les théâtres nationaux et le Théâtre du Rond-Point.

Théâtres nationaux :

— pour le Théâtre national de Chaillot
pour les gradins de la grande salle 9 600 000 F.

— pour le Théâtre de l'Est parisien
pour la transformation de la salle Gambetta
en salle pouvant accueillir le public 5 000 000 F.

— pour le Théâtre national de Strasbourg
pour la réfection du jeu d'orgue et la reconversion des anciens ateliers en
salle de spectacle 5 200 000 F.

— pour le théâtre national de l'Odéon
pour la sécurité incendie, le remplacement des sièges et la réfection du jeu
d'orgue 8 450 000 F.

Théâtre du Rond-Point :

En ce qui concerne l'aménagement du Palais de Glace en Théâtre du Rond-Point, pour l'installation de la Compagnie Renaud-Barrault, le montant définitif de l'aide accordée par le Ministère de la Culture s'établit à 35 300 000 F.

Le musée d'Orsay, qui a fait l'avance des crédits correspondant à ces travaux, a été remboursé en 1979 et 1980 d'une somme de 15 millions de francs. Il sera crédité, en 1981, d'une somme de 7 millions de francs.

Il restera donc à rembourser au Musée d'Orsay 13 300 000 F. Ce crédit est prévu au budget 1982 et permettra de mettre un point final à cette opération en ce qui concerne le Ministère de la Culture.

15 000 000 pour les théâtres dramatiques municipaux. Il s'agit du rétablissement de l'alimentation de la ligne pour la participation à la construction, à la rénovation, à l'entretien des salles de spectacle.

550 000 F. pour les travaux d'aménagement des classes d'art dramatique dans les Conservatoires de région.

D. — L'effort en faveur de la musique est poursuivi.

Les grands établissements publics musicaux bénéficient de moyens nouveaux.

(en millions de francs)

	Crédits votés en 1981	Crédits prévus pour 1982	Pourcentage d'évolution
Théâtre national de l'Opéra	209,0 ⁽¹⁾	280,4 ⁽²⁾	+ 34,2
Conservatoire national de Musique de Paris	4,1	5,4	+ 31,7
Conservatoire national de Musique de Lyon	15,7	23,0	+ 46,5

(1) dont 175 millions de francs de subvention de fonctionnement et 34 millions de francs pour la caisse des retraites.

(2) dont 239 millions de francs de subvention de fonctionnement et 40,6 millions de francs pour la caisse des retraites.

L'accent est mis également sur le développement de l'action de sensibilisation et de formation du jeune public comme de celui de formation des professionnels : le plan pluriannuel d'enseignement de la musique est

poursuivi avec une mesure nouvelle de 39 millions de francs qui permet, outre l'effort d'ensemble pour les écoles de musique contrôlées déjà aidées, de couvrir le territoire en écoles, de promouvoir les expériences pédagogiques déjà tentées avec succès (écoles à dominante vocale, ateliers musicaux pluridisciplinaires). Les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique bénéficient d'une dotation supplémentaire de 8,5 millions de francs et de 22 emplois nouveaux.

E. — L'audio-visuel est le dernier volet de cette politique d'aide à la création.

Les crédits pour le cinéma et l'audio-visuel augmentent au total de 73,2 millions de francs (250 %) en dépenses ordinaires. Cette progression marque la volonté de réformer les institutions de ce secteur en poursuivant trois objectifs :

— Réduire la contribution du compte de soutien de l'industrie cinématographique aux dépenses de gestion du Centre national du Cinéma afin de lui conférer une plus grande autonomie vis-à-vis de la profession et libérer un crédit d'intervention et d'aide au profit de l'activité cinématographique ;

— Accroître la part de l'Etat dans le budget d'institutions participant au service public (cinémathèque, IDHEC) et accroître l'aide aux manifestations servant la diffusion des produits audio-visuels et cinématographiques français (14,9 millions de francs au total) ;

— soutenir directement l'effort de création à partir du budget général de l'Etat en finançant une part des avances sur recettes et du soutien des films de court métrage (10 millions de francs) et accroître la dotation du fonds de création audio-visuelle de 20 millions de francs de manière à intervenir efficacement dans la création télévisuelle par le jeu des coproductions.

Votre rapporteur renouvelle son souhait de voir étroitement associées la télévision et certaines institutions de prestige comme l'Opéra ou les théâtres nationaux. Les expériences tentées dans le domaine de l'art lyrique, notamment avec les retransmissions de toutes les productions de l'Opéra de Paris, des chorégies d'Orange ou du Festival d'Aix-en-Provence, devraient être étendues à des scènes lyriques ou dramatiques de province dont la qualité ne cesse de s'affirmer.

CHAPITRE 2

L'ACTION DE PROMOTION DU PATRIMOINE EST POURSUIVIE ET RENFORCEE EN 1982.

La mise en œuvre en 1981 du programme pluriannuel de protection du patrimoine, annoncée l'an dernier, est venue conforter l'effort entrepris depuis 1978 au titre de la loi de programme sur les musées.

Le budget qui nous est proposé en 1982 accentue cette action de promotion du patrimoine.

A. — Cette promotion concerne d'abord les musées.

La loi de programme sur les musées s'achève en 1982 avec l'ouverture de 357,3 millions de francs d'autorisations de programme, dont 192 pour les musées nationaux, et 107,3 pour les musées classés et contrôlés.

Il est encore trop tôt pour apprécier l'état de réalisation du programme. Toutefois, il apparaît, d'ores et déjà, acquis que la hausse du coût de la construction et les retards accumulés dans des projets souvent mal préparés ne permettront pas d'achever toutes les opérations en cours.

Le cas le plus difficile reste, aux yeux de votre Commission des Finances, celui du Musée d'Orsay dont l'établissement public constructeur vient d'être réorganisé. L'examen attentif des crédits proposés en 1982 pour Orsay révèle un premier dépassement sensible de l'enveloppe initiale que le Sénat avait voulu définitive et non révisable. 116 millions de francs d'autorisations de programme complètent ainsi les 58 millions figurant pour la dernière année dans l'échéancier modifié voici deux ans.

Votre rapporteur s'est fait l'écho des inquiétudes qu'a suscité ce projet dès l'origine. Le coût final devrait s'établir en francs 1981 à plus du double de l'enveloppe initiale. Compte tenu de la position adoptée en 1978 lors de la discussion de la loi de programme, **votre commission a approuvé un amendement de suppression des 116 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires pour le Musée d'Orsay.**

Elle entend ainsi rappeler que le Parlement qui vote une loi de programme assure également le contrôle de son exécution. Des informations et des garanties précises devront être apportées par le Gouvernement sur les modalités d'achèvement de ce projet.

L'examen des dotations muséographiques conduit enfin à constater qu'un crédit nouveau de 20 millions de francs en autorisations de programme est ouvert en 1982 pour la réalisation d'un "musée de la mode et du textile", destiné à mettre en valeur les collections uniques de textiles et de costumes du Musée des Arts décoratifs et de la Profession.

Votre Commission relève que cet effort entrepris en faveur du patrimoine profite encore essentiellement, comme dans d'autres domaines, à Paris et à sa région au détriment de la province. Des projets dignes du plus grand intérêt, comme le Musée national de l'automobile — collection Schlumpf de Mulhouse — n'ont ainsi pu voir le jour que grâce à la détermination et au soutien financier quasi-exclusif des collectivités territoriales concernées.

B. — Les moyens et les prérogatives du Ministère sont renforcés dans le domaine du patrimoine monumental et ethnologique.

Les décrets relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement comportent trois dispositions renforçant les prérogatives du Ministère de la Culture dans le domaine du patrimoine: la compétence en matière de protection des monuments historiques, que ce soit pour les classer ou les inscrire, revient au seul Ministre de la Culture; le Ministre de la Culture est désormais associé à la politique de création contemporaine dans le domaine de l'architecture; enfin, les autorisations légales pour la protection des abords relèvent désormais du seul Ministre de la Culture.

Votre Commission a exprimé le vœu que ces nouvelles attributions du Ministre de la Culture **en matière architecturale** soient l'occasion pour le Gouvernement de **définir une nouvelle politique** dans ce domaine. Les commandes publiques constituent, à cet égard, un instrument privilégié d'action et d'incitation.

En ce qui concerne les monuments historiques, les autorisations de programme pour les travaux de restauration et de réutilisation des monuments historiques et des palais nationaux ouvertes pour 1982 s'élèvent à

562,7 millions de francs. Le chapitre des crédits d'entretien et de petits travaux bénéficiera d'une mesure nouvelle de 37,5 millions de francs.

Pour le patrimoine monumental culturel non protégé au titre des monuments historiques, mais présentant une qualité architecturale, le crédit spécifique de 15 millions de francs en autorisations de programme, qui a été ouvert au budget de 1981 à l'instigation du Sénat, sera porté à 20 millions de francs.

Enfin, il convient de relever l'effort proposé en 1982 pour la protection des bâtiments civils. La dotation d'équipement atteint 50 millions de francs; celle d'entretien 31,9 millions de francs. Votre rapporteur rappelle l'urgence des travaux à effectuer au Grand Palais et au Palais de Tokyo.

C. — Les autres secteurs patrimoniaux n'ont pas été oubliés.

Les moyens des autres secteurs de sauvegarde du patrimoine archives écrites et documentaires, archives du film, de la photographie, seront accrus en 1982.

Le laboratoire du Service des archives du film sera entièrement construit (7 millions de francs d'autorisations de programme).

Les subventions pour les archives départementales seront portées de 8 millions de francs en 1981 à 31 millions de francs en 1982, ce qui permettra de mener à bien une forte proportion des projets déjà techniquement au point concernant des dépôts départementaux saturés ou de mauvaise qualité.

La dotation prévue pour les archives nationales (62 millions de francs) devrait permettre de réaliser le dépôt des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence, de poursuivre la réalisation du dépôt de Fontainebleau et d'entamer la réalisation du centre d'accueil et de recherche des archives nationales.

A propos des archives d'outre-mer et, notamment, de celles d'Algérie, votre rapporteur rappelle le caractère de souveraineté qui s'attache à des documents se rapportant à cette importante période de notre histoire nationale.

Votre Commission a tenu à souligner l'importance de la tâche qui reste à accomplir en matière de protection des monuments historiques et

de promotion du patrimoine muséographique dans l'ensemble de la France. La forte progression des crédits prévus en 1982 n'apporte encore qu'une réponse partielle aux besoins exprimés, notamment par les collectivités locales.

* * *

Dans les domaines de la création et du patrimoine, votre rapporteur a noté la continuité des actions engagées, tout en soulignant la forte croissance des dotations.

En revanche, la progression des crédits de la décentralisation et de l'action culturelle traduit une nette réorientation de la politique culturelle.

CHAPITRE 3

LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1982 MARQUE UNE NOUVELLE ETAPE DANS LA DECENTRALISATION ET L'ACTION CULTURELLES

La décentralisation constitue un objectif prioritaire du Ministère de la Culture en 1982. Elle sera conduite dans tous les aspects de la politique culturelle.

Trois séries d'action ont retenu l'attention de votre rapporteur.

A. — Une dotation culturelle régionale est mise en place en 1982.

Elle figure déjà dans le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Les 500 millions de francs inscrits au budget de la Culture sont divisés en dépenses ordinaires (357 millions de francs) et dépenses en capital (143 millions de francs); une part de 150 millions de francs (100 millions de francs en dépenses ordinaires, 50 millions de francs en dépenses en capital) est affectée à un fonds d'action culturelle qui permettra de mettre en place des actions programmées avec les partenaires régionaux. Le reste de la dotation vise à alléger les charges des collectivités locales pour le fonctionnement et pour l'équipement d'organismes culturels déjà existants (écoles municipales d'art et de musique, musées classés et contrôlés, centres dramatiques nationaux) dans le budget desquels la part de l'Etat augmentera sensiblement.

La dotation culturelle régionale devrait également aider à mettre en place des fonds régionaux d'acquisition d'œuvres d'art tant anciennes que de création. Elle devrait, enfin, rendre possible la réalisation d'équipements nouveaux répondant à une demande du public : il s'agit, notamment, des médiathèques (100 millions de francs, dont 50 millions de francs en équipement et 50 millions de francs en fonctionnement), qui devraient être développées essentiellement autour des équipements de base que sont les bibliothèques municipales, et pour lesquelles un crédit particulier de 30 millions de francs est, par ailleurs, prévu sur le reste du budget de la culture.

Votre Commission a regretté que les modalités de répartition de cette aide n'aient pas été clairement définies. Elle a souhaité que l'examen du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du projet du budget de la Culture pour 1982 soit l'occasion pour le Ministre de communiquer au Parlement les précisions nécessaires.

B. — La lecture publique constitue le deuxième volet significatif de l'action de la culture pour la décentralisation.

Un effort financier total de 216,5 millions de francs en dépenses ordinaires et de 154,7 millions de francs en autorisations de programme est, en effet, prévu tant pour les bibliothèques municipales que pour les bibliothèques centrales de prêt.

Pour les bibliothèques municipales, il s'agit de poursuivre l'action entreprise avec succès avec les collectivités locales pour l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales et leur transformation en médiathèques.

En ce qui concerne les bibliothèques centrales de prêt (B.C.P.), le Gouvernement a décidé d'achever en un seul exercice budgétaire la couverture du territoire en B.C.P., soit 17 équipes à mettre en place, 45 bibliobus et véhicules de liaison à acquérir, des collections à constituer et à installer pour un montant de 26,2 millions de francs. Cet aspect de la politique culturelle est essentiel pour la diffusion culturelle dans les zones non dotées d'équipements stables, notamment les zones rurales.

Au total, près de 200 emplois sont créés en 1982 dans le secteur du livre afin de permettre l'exécution de cette politique.

C. — Les dotations de l'action culturelle connaissent également une forte croissance.

L'action culturelle reçoit dans son ensemble des moyens égaux à 534 millions de francs en dépenses ordinaires et 44 millions de francs en dépenses en capital (autorisations de programme) auxquels s'ajoutent les 150 millions du fonds d'action conjoncturelle.

La politique d'aide aux associations, qui fait l'objet de crédits nouveaux dans tous les secteurs spécialisés du Ministère (des archives au patrimoine monumental et ethnologique et à la musique) sera renforcée par l'action des services du développement culturel, avec un crédit porté de 12 millions de francs en 1981 à 65 millions de francs en 1982.

La politique des maisons de la culture sera relancée grâce à une enveloppe supplémentaire de 39 millions de francs s'ajoutant aux 75 millions de francs de 1981.

La décentralisation des dépenses publiques sera accompagnée par un système de contrats culturels qui permettra de programmer et de planifier la part respective de l'Etat et des collectivités locales dans l'action culturelle.

Il devrait en être ainsi dans le domaine de la décentralisation lyrique dont la dotation progresse, en 1982, de près de 60 %, passant de 34,1 à 54,1 millions de francs. **Votre Commission a, cependant, regretté que la disparité de traitement entre les théâtres lyriques municipaux et l'Opéra de Paris n'ait pas été réduite de façon plus sensible.**

La préparation et le contrôle d'exécution des conventions de développement culturel qui permettront de créer les 3 000 emplois de développement culturel prévus relèvera d'une équipe spécialisée au sein de la mission de développement culturel qui cherchera également, en collaboration avec l'A.N.P.E., à assurer une information sur les emplois culturels vacants sur le territoire.

Pour ces deux mesures, est prévu un crédit de 253 millions de francs.

* * *

La forte progression de l'enveloppe de la culture ne semble pas avoir entraîné de profonds bouleversements dans les grands objectifs d'une politique engagée depuis plusieurs années. Cette croissance des dotations devrait permettre en 1982 de compléter certaines des actions entreprises et de corriger les déséquilibres les plus graves.

Cette continuité dans la politique culturelle peut être constatée également dans les défauts relevés les années précédentes.

TROISIEME PARTIE

LA COHERENCE GLOBALE DU PROJET QUI NOUS EST SOUMIS SOUFFRE DES MEMES MAUX, PARFOIS AGGRAVES, QUE LES BUDGETS PRECEDENTS

L'analyse des priorités culturelles retenues en 1982 nous a conduits à souligner la continuité de la politique menée, mais aussi à noter la plus grande cohérence qui résulte de la très sensible revalorisation des dotations. Cette cohérence risque, toutefois, de se heurter aux mêmes obstacles que les années précédentes, aggravés par le subit gonflement de certains crédits et par l'aménagement de certaines dispositions fiscales.

CHAPITRE PREMIER

LA LISTE ET LE COUT DES «MONSTRES SACRES DE LA CULTURE» CONTINUENT DE CROITRE

A. — Les perspectives de multiplication des grandes institutions de prestige à Paris et dans sa région suscitent de nouvelles inquiétudes.

Votre rapporteur relève, tout d'abord, le rattachement en 1982 de la Bibliothèque nationale au Ministère de la Culture.

La tutelle désormais exercée par le Ministère de la Culture sur la Bibliothèque nationale rend plus cohérente l'action de ce département dans le domaine du patrimoine écrit et documentaire, de la politique de la lecture publique jusqu'à la conservation et à l'enrichissement des collections nationales.

La Bibliothèque nationale représente un transfert de 130,65 millions de francs en dépenses ordinaires (dont 1 200 emplois, une subvention de fonctionnement de 27 millions de francs et un crédit d'acquisitions de 3 millions de francs) et de 4,9 millions de francs en autorisations de programme. Le Ministère de la Culture assumera entièrement, dans les années à venir, la charge importante que constituent, d'une part, l'aménagement de «l'îlot Vivienne-Petits Champs», projet qui représente au total 120 millions de francs d'autorisations de programme environ et devrait permettre une réorganisation de l'ensemble des services parisiens de la Bibliothèque nationale, d'autre part, divers projets d'implantation décentralisés de laboratoires et de dépôts.

Un montant d'autorisations de programme égal à 54,5 millions de francs correspondant à une première phase de ces travaux est donc prévu pour 1982; les mesures nouvelles en dépenses ordinaires consisteront en l'accroissement de 16 millions de francs de la subvention de fonctionnement de l'établissement, soit une augmentation de 60 %, la création de 50 emplois (pour l'entretien et la restauration des fonds, le service du public et la gestion de l'établissement) et le passage de 3 à 7 millions de francs du crédit d'acquisition d'ouvrages rares.

Le projet de création d'une Cité internationale de la musique dans la région parisienne qui comprendrait une salle d'opéra plus vaste représente un investissement et, à terme, un coût de fonctionnement qui viendrait alourdir les charges fixes du Ministère de la Culture.

Le Musée d'Orsay pourrait également contribuer à allonger la liste de ces institutions de prestige. Il convient, à ce propos, de rappeler les engagements pris voici quatre ans par le Gouvernement de faire d'Orsay un musée comme les autres, géré par la Direction des musées de France. Certaines des orientations récemment arrêtées font, toutefois, naître des doutes sur la disparition à la fin de l'opération d'aménagement de l'établissement public.

Diverses dotations d'un montant total de 20 millions de francs proposées en faveur de la **création industrielle** suscitent également quelque inquiétude. Un projet d'établissement public regroupant l'ensemble des activités d'arts plastiques (métiers d'art, manufactures, écoles des Beaux Arts et des Arts Décoratifs) semble envisagé sans que le Parlement en ait été informé. Cette nouvelle structure viendrait s'ajouter au Centre de création industrielle (C.C.I.) du Centre Georges Pompidou.

Votre Commission n'a pas cru pouvoir adopter ces crédits sans en connaître l'affectation. Une politique d'ensemble des arts plastiques doit être définie. La Commission Troche a été chargée par le ministre d'y réfléchir. Avant toute décision concernant les structures, il convient d'attendre le dépôt de ses conclusions.

B. — Le coût des grandes institutions de prestige s'accroît sensiblement en 1982.

La forte progression d'ensemble de l'enveloppe culturelle permet au Ministère de mettre l'accent sur la relative stabilité de la part des subventions versées à ces institutions dans l'ensemble du budget (12,7 % contre 12,01 % en 1981).

Il convient, toutefois, de relever le net accroissement des charges de ces institutions de prestige en 1982. Deux exemples illustrent cette évolution.

La subvention de fonctionnement attribuée au **Théâtre national de l'Opéra de Paris**, en 1981, s'élevait à 175 millions de francs. Malgré le

poids trop important que représentait l'Opéra dans le budget de la Culture, cette subvention, calculée selon les normes du plan d'encadrement financier, n'a pas permis de maintenir à un niveau suffisant les moyens de création artistique de cet établissement. Avec l'évolution du budget de la Culture, en 1982, une mesure nouvelle de 64,8 millions de francs est donc proposée pour l'Opéra de Paris, dont 30 millions de francs permettent de rattraper l'insuffisance constatée des crédits correspondant aux coûts de personnel, et le solde d'accroître le nombre et la qualité des productions de la Salle Garnier et de relancer l'activité de la Salle Favart. La progression de la subvention à l'Opéra de Paris s'établit donc à 37 % en 1982.

Un effort particulier est consacré, en 1982, aux activités du **Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou**, ainsi qu'à la maintenance du bâtiment lui-même : la subvention d'équipement passe de 9,2 millions de francs en 1981 à 30 millions de francs en 1982, soit une progression de 226 %, afin que soient complètement achevés les équipements de l'établissement et que leur renouvellement progressif soit assuré. Il importe, en effet, d'entretenir correctement cet ouvrage techniquement comparable à un bâtiment industriel. La subvention de fonctionnement de l'établissement est accrue au total de 58,7 millions de francs, soit une progression de plus de 35 % (223,8 millions de francs contre 165,2). Elle devrait permettre de reconstituer, en francs constants, la capacité d'action culturelle proprement dite du Centre, mise au service de la création (arts plastiques, audio-visuel, musique notamment) et de la décentralisation et des échanges avec le public et les organismes culturels (développement des expositions circulantes, prêts de documents, animation).

Quant à l'école de danse de Maurice Bejart, 23 millions de francs étaient prévus pour son installation (près de 5 millions de francs ont déjà été engagés en 1981). Il conviendra de donner une nouvelle affectation à ces locaux dont les aménagements avaient appelé de la part de votre Commission des réserves en raison de leurs conséquences architecturales. Par ailleurs, votre rapporteur ne peut que s'étonner de la publicité que ce grand chorégraphe a cru devoir donner à son refus de poursuivre le projet initial qui contraste singulièrement avec le ton et la forme des démarches accomplies pour notifier officiellement cette rupture de contrat.

CHAPITRE 2

LA FAIBLESSE DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE NE FAVORISE PAS UNE BONNE MAÎTRISE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

A. — Le doublement de l'enveloppe culturelle suppose un renforcement des structures administratives du Ministère

Les contrôles sur pièces et sur place effectués au cours de l'année 1980 avaient conduit votre rapporteur à relever l'insuffisante maîtrise des moyens obtenus au titre de la loi de programme sur les musées. La Direction chargée de la mise en œuvre de cette loi ne semblait pas dominer et contrôler une situation d'aisance financière qui faisait suite à une longue période de pénurie.

La forte progression des dotations de toutes les directions du Ministère de la Culture en 1982 ne manquera pas de produire les mêmes effets, mais à une autre échelle.

Le Ministre semble très conscient de ce risque de sous-administration de son département, dont la principale conséquence serait une mauvaise utilisation des deniers publics.

Aussi, convient-il de noter, en 1982, un sensible renforcement de l'administration centrale, 126 emplois nouveaux sont créés, et des services d'inspection avec 33 emplois nouveaux.

Au cours de ses récents entretiens avec le Ministre, votre rapporteur a reçu l'assurance que les efforts de rigueur dans la gestion seraient intensifiés et, qu'à cette fin, des instruments de contrôle, notamment de la consommation des crédits, seraient mis en place.

Cette démarche apparaît d'autant plus nécessaire que les crédits d'intervention et les fonds connaissent une nouvelle croissance.

B. — La progression spectaculaire des crédits d'intervention et la multiplication des fonds gérés par le Ministère accentuent la dispersion des crédits déjà soulignée ces dernières années

L'effort engagé en faveur de la décentralisation se traduit par un nouvel équilibre entre les crédits de fonctionnement, 2,4 milliards, et ceux d'intervention, 2 milliards, qui croissent de 217 %.

Une des caractéristiques essentielles de ces actions d'intervention est l'autonomie de gestion laissée à l'organisme qui reçoit une subvention. La dilution des contrôles exercés sur les associations très nombreuses qui bénéficieront, en 1982, de l'aide de l'Etat risque de conduire parfois à une mauvaise utilisation des fonds octroyés. Enfin, le souci de dépenser des dotations devenues importantes, faute de disposer de projets élaborés, pourrait aboutir à un gaspillage des crédits publics.

Ces inconvénients liés à la nature même des actions poursuivies sont aggravés par la faiblesse actuelle des services extérieurs du Ministère.

Mener une action décentralisée d'une ampleur nouvelle suppose l'existence dans chaque région d'équipes administratives efficaces et renouvelées. Or, l'implantation des directions régionales des affaires culturelles n'est pas réellement terminée en 1981.

Elle connaîtra donc un fort développement en 1982. Il est prévu, en effet, de créer 166 emplois dans les directions régionales, afin que soient efficacement gérés les crédits d'équipement et d'intervention qui seront largement déconcentrés au niveau des directeurs régionaux. Ceux-ci seront aidés, non seulement par des agents administratifs et techniques, mais aussi par des chargés de mission régionaux à l'action culturelle, des conseillers artistiques et des délégués musicaux régionaux qui seront également installés dans l'ensemble des régions. Ces 166 emplois s'ajoutent aux 40 créés par la loi de finances rectificative pour 1981 et permettront de confier aux directeurs régionaux des affaires culturelles des tâches accrues par rapport à leurs missions actuelles.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront également aux départements et territoires d'outre-mer.

Cette dispersion des crédits est accentuée par la multiplication des fonds d'intervention du Ministère et la progression de leur dotation.

Dénomination	Date de création	Imputation budgétaire	Dotation 1979	Dotation 1980	Dotation 1981	Dotation 1982
Soutien financier de l'industrie cinématographique	1960 (loi de finances pour 1960 article 76)	Compte d'affectation spéciale	288 000 000 F	342 000 000 F	347 000 000 F	408 000 000 F
Fonds National du Livre	1976 loi de finances pour 1976, article 38)	Compte d'affectation spéciale (n°902.16)	28 400 000 F	34 500 000 F	52 000 000 F	62 000 000 F
Fonds Culturel du Livre	1976 (date du transfert au Ministère chargé de la culture) - (décret n°75.1003 du 29 octobre 1975)	Chapitre 43.10, art. 22, §10	13 321 942 F	13 321 942 F	13 321 942 F	39 321 942 F
Fonds de création audiovisuelle	1979	Chapitre 43.40, art. 85 (ancien chapitre 43.01, art. 31)	5 000 000 F	7 000 000 F	7 000 000 F	27 000 000 F
Fonds du patrimoine	1979 (Conseil des Ministres du 9 août 1978)	Chapitre 43.92, art. 60, §10	10 000 000 F	10 000 000 F	12 100 000 F	33 000 000 F
Fonds d'encouragement aux Métiers d'Art	1976 (Conseils restreints des 15 décembre 1975 et 29 janvier 1976)	Chapitre 43.30, art. 60 (ancien chapitre 43.30, art. 50)	7 420 000 F	7 603 645 F	7 253 645 F	17 888 945 F
Fonds d'intervention pour l'archéologie et sauvetage	1977 (décision interministérielle de 1976)	Chapitre 66. 98, art. 22	A.P. 4 500 000 F C.P. 4 500 000 F	A.P. 4 700 000 F C.P. 4 700 000 F	A.P. 5 150 000 F C.P. 5 086 000 F	A.P. 5 500 000 F C.P. 5 500 000 F
Fonds d'intervention culturelle	1971 (décision interministérielle de 1971; décrets n° 78.183 du 20.02.1978 et n° 79.308 du 5.04.1979)	Chapitre 43. 93, art. 90	15 151 283 F	15 151 283 F	16 531 283 F	30 531 283 F
Fonds de soutien au théâtre privé (subvention de l'Etat à l'association pour le soutien au théâtre privé).	1964 (décret n°64.1079 du 23 octobre 1964)	Chapitre 43.40, art. 14, § 30	4 210 240 F	4 210 240 F	4 210 240 F	9 910 240 F
Fonds de modernisation du cirque (subvention à l'association pour la modernisation du cirque)	1979 (décision interministérielle)	Chapitre 43.40, art. 14, § 10		4 000 000 F dont 1,5 M.F. non reconductibles	2 500 000 F	3 500 000 F
Fonds spécial de développement culturel	proposé pour 1982 (en application de l'article 61 de la loi Droits et libertés des collectivités locales)	Chapitre 43.50, art. 01 Chapitre 66.40, art. 90				100 000 000 F A.P. 50 000 000 F C.P. 50 000 000 F
Fonds d'incitation à la création	proposé pour 1982	Chapitre 43.30, art. 47				23 000 000 F

Deux nouveaux fonds relèvent, en 1982, du Ministère de la Culture, portant leur nombre de 10 à 12. Il s'agit du fonds spécial de développement culturel doté de 150 millions de francs, qui figure dans le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du fonds d'incitation à la création qui disposera, en 1982, de 23 millions de francs.

La progression des dotations de ces fonds en 1982 renforcera cette dispersion des crédits. Ainsi, le montant du fonds de création audiovisuelle augmente de 286 %, celui du fonds culturel du livre de 195 %, ou encore celui du fonds du patrimoine de 174 %. Il est à craindre que les crédits de ces différents fonds ne fassent souvent l'objet de saupoudrages assez peu efficaces.

CHAPITRE 3

L'AMENAGEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS FISCALES RISQUE EGALEMENT DE PORTER ATTEINTE A LA COHERENCE DE LA POLITIQUE CULTURELLE.

Les mesures de réforme fiscale proposées en 1982 offrent un motif de satisfaction et font naître un grave sujet d'inquiétude.

A. — Le mécénat privé est encouragé

Votre rapporteur ne manque jamais, depuis plusieurs années, de rappeler l'intérêt du mécénat privé qui constitue un mode de financement non négligeable de la création et de l'action culturelle.

Les récentes « *Assises du mécénat d'entreprise* » ont été l'occasion pour le Ministre de la Culture d'annoncer l'aménagement des dispositions fiscales en faveur des œuvres d'intérêt général. Le montant déductible pour les particuliers passe de 1 à 3 % du revenu imposable, taux généralement retenu chez nos principaux voisins. Deux questions restent toutefois posées :

— Pourquoi ne pas avoir étendu ce taux aux entreprises en autorisant une déduction de 3^o/_∞ du chiffre d'affaires, au lieu de 1^o/_∞ ?

— Pourquoi ne pas reconnaître explicitement aux associations culturelles (1) le bénéfice des versements au titre du 3 % ou du 1^o/_∞ ?

Ces aménagements seraient dans la logique de la position adoptée par le Gouvernement dans ce domaine.

B. - L'imposition de la fortune représente une menace grave pour la Culture

L'impôt sur la fortune suscite deux difficultés d'application en matière culturelle. La prise en compte dans les bases d'imposition des œuvres d'art était une première difficulté. Les risques de décourager ce

(1) L'Assemblée nationale a adopté un amendement du gouvernement à l'article 69 du projet de loi de finances pour 1982 étendant aux œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère culturel le bénéfice des dispositions de l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

marché qui demeure indispensable pour les artistes et qui contribue à l'enrichissement de nos collections publiques ont conduit M. le Président de la République à demander au Gouvernement d'exclure les œuvres d'art de l'impôt sur la fortune. Il convient de lui en donner acte.

Tout aussi grave est le problème de la sauvegarde du patrimoine monumental national qu'assurent dans toute la France des propriétaires privés. Le plafond de l'exonération de l'impôt sur la fortune sera vite atteint pour ceux qui détiennent, au prix de difficultés financières croissantes, une demeure historique. Il est trop facile de dénoncer la France des châteaux sans mesurer les conséquences d'une nouvelle législation fiscale sur notre patrimoine monumental. Les collectivités territoriales auxquelles le Gouvernement songe à donner de nouvelles prérogatives économiques auront une tâche suffisante avec les entreprises en difficulté sans qu'il soit besoin d'y ajouter les chefs d'œuvre en péril.

Un aménagement de la fiscalité entraîne toujours des conséquences qui ne sont pas conformes aux objectifs poursuivis. Une grande partie de notre patrimoine monumental et architectural est, d'ores et déjà, menacé. **Il est donc souhaitable que Gouvernement et Parlement reviennent à une meilleure appréciation des choses et soustraient les demeures et monuments historiques à l'imposition envisagée. Le Sénat vient d'adopter lors de la discussion de la première partie de la loi de finances pour 1982 une disposition aménageant dans ce sens l'impôt sur le patrimoine.**

CONCLUSION

L'année 1982 sera-t-elle celle du renouveau culturel ? La forte progression des crédits pourrait, à première vue, le faire croire. Mais la faiblesse de l'administration des affaires culturelles et la très grande dispersion des interventions envisagées ne laissent pas d'inquiéter.

Votre rapporteur espère, toutefois, que la continuité de la politique d'aide à la création artistique et de diffusion culturelle va porter ses fruits. Depuis 1959, une action soutenue de sensibilisation et d'action en profondeur a été conduite tant à l'école qu'à la télévision, tant par les collectivités locales que par l'Etat. Le projet de loi de finances pour 1982 amplifie cette œuvre de longue haleine. Puisse-t-il marquer l'accord profond de notre génération sur le caractère irremplaçable des créateurs et sur la nécessité, dans toute politique, d'une dimension culturelle.

AMENDEMENT N°1

Etat C

Titre VI

Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Autorisations de programme : 715 970 000 F.

Réduire ce chiffre de 116 000 000 F.

OBJET

Lors de la discussion de la loi de programme sur les musées, en juin 1978, le Sénat avait adopté, sur proposition de votre Commission des Finances, un amendement précisant que la dotation prévue pour le Musée d'Orsay était définitive et non révisable.

L'impréparation du projet d'aménagement de ce Musée, la forte hausse des coûts de la construction et les difficultés techniques rencontrées font redouter aujourd'hui un doublement de l'enveloppe initiale de 363 millions de francs.

En 1982, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver 116 millions de francs d'autorisations de programme **supplémentaires** pour Orsay (en plus de 58 millions prévus à l'échéancier pour la dernière année de la loi de programme).

Votre Commission considère que, faute d'informations et de garanties précises concernant l'achèvement des travaux, il n'est pas possible au Sénat d'autoriser un tel dépassement, dès 1982, de l'enveloppe initiale.

AMENDEMENT N°2

I. — Etat B

Titre IV, interventions publiques : 1 416 925 716 F.

Réduire ce chiffre de 5 millions de francs.

II. — Etat C

Titre V, investissements exécutés par l'Etat.

A) Autorisations de programme : 1 234 390 000 F.

Réduire ce chiffre de 10 millions de francs.

B) Crédits de paiement : 548 132 000 F.

Réduire ce chiffre de 10 millions de francs.

III. — Etat C

Titre VI, subventions d'investissements accordées par l'Etat

A) Autorisations de programme : 715 970 000 F.

Réduire ce chiffre de 5 millions de francs.

B) Crédits de paiement : 407 760 000 F.

Réduire ce chiffre de 5 millions de francs.

OBJET

L'affectation de ces différents crédits destinés à la création industrielle fait redouter la constitution d'un nouvel établissement public qui serait chargé de coiffer l'ensemble du secteur des arts plastiques (manufactures, mobilier national, Beaux Arts, Arts décoratifs, Centre de Création industrielle C.C.I.).

Faute d'informations précises sur ce projet et sur l'utilisation de ces sommes, votre Commission vous propose de supprimer les 20 millions de francs inscrits pour la création industrielle.

La Commission des Finances a examiné le projet de budget de la Culture pour 1982 dans sa séance du mercredi 4 novembre 1981.

Sous le bénéfice des observations et des amendements présentés, votre Commission des Finances vous propose d'adopter le projet de budget de la Culture pour 1982.

ANNEXE

AUDITION DE M. JACK LANG, MINISTRE DE LA CULTURE

Réunie le mercredi 30 septembre 1981, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a procédé à l'audition de M. Jack Lang, ministre de la culture, sur le projet de budget de son département ministériel pour 1982.

Avant de répondre au questionnaire que la commission lui avait adressé, le ministre a présenté dans un exposé liminaire les principales orientations de la politique culturelle du gouvernement.

M. Jack Lang a, tout d'abord, indiqué que la dotation de son département ministériel atteindrait, en 1982, 0,75 % du budget général de l'Etat, soit un doublement des crédits par rapport à 1981. L'objectif du 1 % devrait être réalisé en deux ans.

En 1982, les dépenses ordinaires progressent de 107 %, les autorisations de programme de 106 % et les crédits de paiement (titres V et VI) de 83 %.

Trois mille emplois de développement culturel seront créés.

La répartition géographique des crédits permettra, l'an prochain, une très forte progression des moyens affectés à la province.

Tout en poursuivant l'effort consenti pour la protection du patrimoine, le ministère de la rue de Valois développera des actions prioritaires en faveur de la création, de la décentralisation, de la recherche et des grandes institutions culturelles.

Ainsi la bibliothèque nationale devrait-elle avec son rattachement au ministère de la Culture connaître un développement digne de son importance. La politique artistique menée par le Centre Georges Pompidou sera réorientée.

Une nouvelle salle d'Opéra pourrait être construite afin de répondre aux besoins qui se font jour dans le domaine de l'art lyrique. L'aide apportée aux théâtres lyriques municipaux sera sensiblement développée en 1982.

Le ministre a souligné en conclusion de son exposé que l'effort financier proposé devrait être accompagné d'une réorganisation de l'administration de la Culture en France afin de donner sa pleine efficacité à la nouvelle politique engagée.

M. Jack Lang a ensuite répondu aux différentes questions qui lui avaient été adressées par la commission.

Au sein de la dotation spéciale de 500 millions de francs instituée par l'article 61 du projet de loi sur la décentralisation 350 millions sont destinés à alléger les charges supportées par les collectivités locales. Ainsi les subventions de l'Etat pour les écoles de musique atteindront-elles en moyenne en 1982 près de 25 %. La seconde partie de cette dotation sera affectée à un fonds d'action culturelle de 150 millions de francs dont les crédits seront répartis par un comité interministériel présidé par le Premier Ministre après consultation des présidents des Conseils régionaux.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, le ministre a précisé que les départements pourraient bénéficier d'un allègement des charges culturelles.

M. Camille Vallin a rappelé que certaines écoles de musique ne recevaient aucune aide de l'Etat et a demandé des précisions sur le rôle de la région dans la répartition de la dotation spéciale culturelle prévue dans le projet de loi sur la décentralisation.

M. Jack Lang a reconnu l'existence de disparités de traitement en matière d'enseignement musical. De nouveaux mécanismes seront définis faisant appel à des critères plus objectifs.

M. René Tomasini a souhaité connaître les projets du gouvernement pour les centres musicaux ruraux et les grands sites nationaux.

M. Josy Moinet a fait part de sa déception sur le mode de répartition de la dotation spéciale culturelle au regard des objectifs définis en matière de décentralisation.

M. Henri Goetschy a rappelé les besoins existants en matière de protection du patrimoine muséographique.

M. Henri Duffaut s'est interrogé sur les modalités pratiques d'affectation des 350 millions de francs destinés à l'allègement des charges des communes.

M. Henri Caillavet a souhaité une aide accrue en faveur des bibliobus.

En réponse à ces interventions, M. Jack Lang a souligné l'effort consenti par son département en 1982 en faveur de la décentralisation. La forte progression des crédits s'accompagnera de la volonté de mener l'action culturelle au niveau privilégié de la région.

Dans cet esprit, des plans de développement culturel seront discutés par le ministère avec chaque catégorie de collectivités territoriales, notamment les régions.

Le ministre a souhaité, toutefois, que l'allègement des charges consenti en 1982 ne conduise pas à une réduction des actions culturelles engagées par les communes. Il a donné l'assurance, par ailleurs, que les chartes culturelles seraient respectées, leur révision éventuelle étant soumise à l'approbation des collectivités concernées.

Quant aux actions culturelles poursuivies en milieu rural, elles seront renforcées.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, M. Jack Lang a ensuite indiqué que les dépenses hors Paris augmenteraient très sensiblement en 1982.

En réponse à M. Henri Duffaut, le ministre a rappelé que les dotations prévues en 1982 en faveur de la décentralisation lyrique réduiraient l'inégalité existant entre Paris et la province. La décentralisation de certaines institutions de prestige parisiennes sera, par ailleurs, encouragée.

En réponse à M. René Tomasini, M. Jack Lang a confirmé le projet de création d'une seconde salle d'art lyrique en région parisienne, de plus vaste dimension.

A la suite de diverses interventions, il a tenu à rappeler la nécessité de poursuivre une politique nationale tout en développant une véritable décentralisation culturelle.

MM. René Tomasini et Jean-Pierre Fourcade ont exprimé des réserves sur la multiplication des équipements culturels en région parisienne.

M. Pierre Gamboa a rappelé le rôle des centres d'action culturelle.

M. Jack Lang a précisé que l'Inspection des finances et M. Paul Puaux avaient été chargés d'une mission sur les centres d'action culturelle.

M. Edouard Bonnefous a souligné la difficulté de localisation d'un nouvel opéra en région parisienne. Il a par ailleurs rappelé la charge de fonctionnement représentée par certains équipements culturels.

Evoquant alors l'évolution de l'opération d'aménagement du musée d'Orsay, le ministre de la Culture a indiqué que son coût serait au minimum le double de la dotation initiale.

Il a ensuite précisé que les déductions fiscales consenties en faveur des œuvres d'intérêt général seraient portées dès 1982 de 1 à 3 %. Le système de la dation en paiement sera étendu à l'impôt sur la fortune. Les acquisitions d'œuvres d'artistes vivants bénéficieront d'aménagements fiscaux particuliers.

M. André Fosset a rappelé les observations de la Cour des comptes sur la gestion des archives.

M. Jacques Descours Desacres a évoqué les relations entre l'administration du ministère de la Culture et les élus locaux.

En réponse, le ministre a précisé ses orientations concernant la protection des abords des monuments historiques transférée du ministère de l'Environnement à celui de la Culture. La définition d'un corps de règles facilitera un véritable dialogue entre les élus, les constructeurs et l'Etat.

En réponse à M. Edouard Bonnefous, M. Jack Lang a assuré la commission que l'évaluation des demeures historiques soumises à l'impôt sur la fortune ferait l'objet d'une appréciation bienveillante.